



CHARTRE REGIONALE DES OFFICIELS DE LA COMPETITION

Mise à jour : mars 2025

Article 1 – Listings des officiels

Au cours du 1^{er} trimestre de chaque année sportive, la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté actualise un listing comportant tous les officiels de niveau 2 et plus, ainsi qu'un listing des jeunes arbitres composant l'école d'arbitrage.

Article 2 – Organisation des formations

La responsabilité de l'organisation de la formation de nouveaux arbitres et juges-arbitres est celle des comités départementaux pour le niveau 1.

Les examens de niveau 1 sont proposés aux comités départementaux par la Ligue (CRA). Les Comités Départementaux peuvent utiliser d'autres examens, sous réserve de rester en accord avec l'OGFOC.

La responsabilité de l'organisation de la formation pour le niveau 2 dépend de la Ligue, via sa Commission Régionale d'Arbitrage. L'organisation de certaines qualifications de niveau 2 peut être gérée au niveau départemental sous réserve de validation des qualifications par la Ligue.

Article 3 – Désignation sur les compétitions

• Arbitres / juges de ligne / Superviseurs

La proposition d'une liste d'arbitres de chaise, de juges de ligne et/ou de superviseurs par la Commission Régionale d'Arbitrage se limite aux épreuves suivantes :

- Les épreuves fédérales (avec validation de la FFT)
- Les tournois internationaux ITF et TE (avec validation de la FFT)
- Toutes compétitions officielles organisées par la Ligue ou les Comités Départementaux (notamment les individuels)
- Les tournois du circuit national des grands tournois (C.N.G.T.) et interclubs PRO A / PRO B **sur demande de l'organisateur.**



- Juges-arbitres

La proposition de juges-arbitres par la Commission Régionale d'Arbitrage se limite aux épreuves suivantes :

- Les épreuves fédérales (avec validation de la FFT)
- Toutes compétitions officielles organisées par la Ligue ou les Comités Départementaux (individuels, interclubs, tournois).

La Commission Régionale d'Arbitrage pourra répondre à d'autres sollicitations **exceptionnelles**, par un club, pour le bon déroulement des compétitions dans la Ligue (recherche d'arbitres pour finales d'un tournoi, recherche d'un juge-arbitre à la suite d'une défection...).

Article 4 – indemnités

Les frais de transport, les frais d'autoroute, l'hébergement et la restauration des arbitres sont gérés et pris en charge par l'organisateur de l'épreuve.

Il en va de même pour les indemnités journalières d'arbitrage.

Les montants **minimums** de ces indemnités sont fixés par la Commission Régionale d'Arbitrage et validés par le Comité de Direction de la Ligue (Cf document "Conditions d'indemnisation des officiels de la compétition" sur l'onglet "ARBITRAGE" du site de la Ligue).

Aucune indemnité ne sera distribuée aux participants des stages de formation de l'école d'arbitrage, ainsi qu'aux candidats d'une qualification (niveau 1 ou 2) qui se dérouleront sur des compétitions supports.

Sur les compétitions où un chef des arbitres est désigné, ce dernier sera responsable de la gestion et de la remontée des fiches d'indemnités auprès du Président de CRA pour validation. Ces demandes d'indemnités doivent être contresignées par le chef des arbitres (ou le juge-arbitre dans le cas où il n'y en aurait pas).

(Cf document "Note de Frais et Indemnités officiels de la compétition" sur l'onglet " ARBITRAGE " du site de la Ligue).

En interclubs séniors (divisions nationales et DQDN), les indemnités sont payées par la ligue en fin de championnat (aucune démarche à effectuer). Les frais de transport doivent être prise en charge par le club visité.

Article 5 – Désignation hors Ligue

Tout officiel de niveau 2 souhaitant officier hors de la Ligue devra être validé par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Pour les officiels de niveau 3 ou plus, il s'agit d'informer la Commission Régionale d'Arbitrage si la candidature ne nécessite pas de validation.

Tout arbitre de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté respectant cette charte et ayant une activité pour son Comité Départemental et la Ligue pourra être proposé en priorité en tant que juge de ligne sur les tournois internationaux délégués à la Commission Régionale d'Arbitrage et recommandé sur les candidatures aux tournois extérieurs à la Ligue.

Article 6 – Contrôle de l'activité (OGFOC – Chapitre 6c)

"Activité annuelle des arbitres : seules les activités enregistrées dans la base administrative fédérale sont prises en compte pour le maintien ou non des qualifications chaque année. Il est de la responsabilité de l'officiel de s'assurer que son "Espace Arbitrage" est à jour, et donc conforme à son activité réelle. "

Si ce n'est pas le cas, il doit signaler toute anomalie constatée à la Commission Régionale d'Arbitrage, qui en assurera la correction.

Le juge-arbitre a la charge de renseigner le nom des arbitres ayant effectivement officiés sur les parties (dans MOJA ou Ten'Up).

Article 7 – "Code des officiels de la compétition" - Déontologie et Ethique

Tout officiel doit respecter le "code des officiels de la compétition" (disponible sur "Mon Espace Arbitrage" dans "publications arbitrage" ou sur l'onglet "ARBITRAGE" du site de la Ligue).

Article 8 – Déclaration des sommes perçues

Dans le cadre de l'application des dispositions de la Loi n° 2006-1294 du 23/10/2006 et du décret n° 2007-969 du 15/05/2007, tout officiel de la compétition a l'obligation de remplir l'attestation de non-dépassement de la franchise concernant les sommes perçues dans l'accomplissement de ses missions d'arbitrage (cette déclaration est annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année).

Article 9 – Sollicitation de la commission

Tout organisateur faisant appel à la Commission Régionale d'Arbitrage pour la proposition d'officiels accepte sans restriction l'ensemble de la présente charte et s'engage à en respecter le contenu.

➤ Document en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025